

**Arrêté Préfectoral N° 2B-2025-09-30-00031 du 30 septembre 2025**

**Portant réglementation de l'emploi du feu en Haute-Corse**

**Le Préfet de la Haute-Corse,**

**Vu le Code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-2 et suivants;**

**Vu le Code de la sécurité intérieure;**

**Vu le Code pénal, notamment son article 322-5;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air et l'article L.541-21-1 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;**

**Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;**

**Vu la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2025-07-21-00003 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;**

**Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, arrêté le 10 juillet 2024;**

**Vu le règlement sanitaire départemental;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 portant réglementation de l'emploi du feu en Haute-Corse ;**

**Considérant que le département de la Haute-Corse est soumis à un risque élevé d'incendie sur la totalité de son territoire, et qu'il convient d'y réglementer l'usage du feu et d'édicter toutes les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts;**

**Considérant les dernières remontées d'informations de l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie du département ;**

***Sur proposition de la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;***

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La période d'interdiction stricte de l'emploi du feu visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 portant réglementation de l'emploi du feu en Haute-Corse est prolongée jusqu'au 15 octobre 2025 inclus.

### **Article 2 — Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois qui suivent la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 — Exécution et publication**

Le présent arrêté est applicable à partir du 1er octobre 2025.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de Cabinet du Préfet, les sous-préfets des arrondissements de Calvi et de Corte, les maires de la Haute-Corse, le président du conseil exécutif de Corse, la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse, le directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse, la Colonelle commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur régional de l'office national des forêts, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des maires.

Le préfet,  
Par délégation de signature,  
le directeur de cabinet du préfet,

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre-Yves ARGAT